

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 juin 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZIGONZALEZ - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Richard FINDYKIAN - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Loïc BARAT - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Dominique TIAN - Jacques BESNAÏNOU représenté par Marcel MAUNIER - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Jérôme ORGEAS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Jean-Claude DELAGE représenté par Gérard CHENOZ - Nouriat DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - José GONZALEZ représenté par Yves BEAUVAL - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Mireille BALOCCO - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marc LOPEZ - Bernard MARANDAT représenté par Jocelyne TRANI - Janine MARY représentée par Hélène ABERT - Xavier MERY représenté par Jean MONTAGNAC - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Solange BIAGGI - Marie MUSTACHIA représentée par Jeanne MARTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Dany LAMY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Julien RAVIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Martine RENAUD représentée par Marie-France DROPY OURET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Isabelle SAVON représentée par Kheira ZENAFI - Jean-Louis TIXIER représenté par Régine GOURDIN - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Josette VENTRE représentée par Michèle EMERY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Virginie MONNET-CORTI - Christyane PAUL - Marine PUSTORINO-DURAND - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 102-145/16/CT

**■ Avis sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du
Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à
Marseille 8ème, 9ème et 10ème arrondissements
DIFRA 16/14513/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du projet de délibération ci-annexé.

Présentation du rapport :

Par délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud.

D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la future rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournement du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Inscrit dans les documents d'urbanisme depuis plusieurs décennies, d'abord au Plan d'Occupation des Sols puis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Marseille Provence Métropole, le Boulevard Urbain Sud représente un intérêt stratégique à plusieurs titres :

- Il constitue un projet de voirie structurant pour le territoire marseillais et la desserte des quartiers sud-est de l'agglomération,
- Il s'agit d'un projet permettant le développement des transports en commun en site propre (TCSP) car il s'accompagne de la création de voies dédiées à un Bus à Haut Niveau de Service, constituant un mode de transport attractif, en connexion avec les futurs projets structurants de transports (tramway, métro, BHNS),
- Il contribue au développement des cheminements doux par la création de pistes cyclables et de cheminements doux larges, confortables et sécurisés,

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

- Il s'agit d'un projet environnemental développant le concept d'un boulevard urbain de qualité qui vise une intégration paysagère optimale, prend en compte la gestion des eaux pluviales (sur le plan quantitatif et qualitatif) et des zones inondables, ainsi que les nuisances sonores,
- Il permet la desserte de nombreux équipements et de zones économiques.

Le projet du BUS a fait l'objet d'une concertation préalable en 2002/2003. Son ancienneté, l'urbanisation constatée sur certains secteurs et l'approfondissement des études sur la section comprise entre l'avenue De Lattre de Tassigny et l'échangeur Florian ont rendu nécessaire la réalisation d'une nouvelle concertation préalable qui s'est déroulée du 27 juin au 25 juillet 2014.

Par délibération VOI 005-473/14/CC du 9 octobre 2014, le Conseil de Communauté en a approuvé le bilan et a autorisé Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la procédure d'enquête publique unique.

Ainsi, par courrier en date du 23 janvier 2015, le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, conformément à l'article L. 123-3 du Code de l'Environnement, a sollicité le Préfet de Région – Préfet des Bouches du Rhône pour l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Marseille et l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement) en vue de la réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille.

Précédemment à l'ouverture de l'enquête publique, le dossier d'étude d'impact a fait l'objet d'un examen par l'autorité environnementale qui a rendu son avis en date du 31 juillet 2015.

Cet avis souligne la prise en compte des principaux enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

L'autorité environnementale considère que le projet du BUS apporte des réponses pertinentes en termes de desserte des quartiers sud de l'agglomération marseillaise, d'amélioration de l'offre de transport en commun, de développement des modes de déplacements doux et d'amélioration du cadre de vie des riverains.

En parallèle, le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées, tel que défini par les articles L.123-14-2 et R.123-23.1 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016. Le procès-verbal de cette réunion qui s'est déroulée le 11 août 2015 a été joint au dossier d'enquête publique correspondant.

Par décision n° E 15 000092/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 8 juillet 2015, une commission d'enquête a été désignée pour mener la procédure d'enquête publique unique.

Par arrêté n° 2015-18 du 3 septembre 2015, le Préfet de Région – Préfet des Bouches du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Marseille et l'autorisation requise au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau). Ce même arrêté précise les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre 2015 au 6 novembre 2015 inclus.

L'abondance des remarques et le volume des registres dans lesquels le public a consigné ses observations apportent la preuve que cette enquête publique a suscité un très vif intérêt de la part des habitants.

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions en date du 22 décembre 2015. Elle a émis un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique du Boulevard Urbain Sud assorti de quatre réserves, dont une divisée en quatre sous réserves, et de six recommandations, dont une divisée en trois sous recommandations.

Les principales observations portent sur les mesures pour réduire les nuisances sonores générées par le BUS et la réduction du profil en travers à 2 x 1 voie au droit de la ZAC Régny et du parc de la Mathilde.

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

Le maître d'ouvrage a analysé les demandes formulées par la commission d'enquête et a fait procéder à des études complémentaires en vue d'apporter au projet les adaptations nécessaires à la levée des réserves et au respect des recommandations.

Ainsi, le maître d'ouvrage s'engage à protéger, d'un point de vue acoustique, l'ensemble des bâtiments construits, ou ayant obtenu une autorisation de construire, au plus tard à la date de la publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure, soit le 3 septembre 2015. En outre, le maître d'ouvrage s'engage à réduire de 2x 2 à 2 x 1 voie le profil du Boulevard Urbain Sud entre le chemin du Vallon de Toulouse et le chemin de la colline St Joseph.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été transmis, par le Préfet de Région – Préfet des Bouches du Rhône au Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le 28 décembre 2015.

Le document annexé au présent rapport reprend l'ensemble des réserves et recommandations émises par la Commission d'Enquête, ainsi que les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, la Commission d'Enquête a également émis un avis favorable, sans réserve ni recommandation, sur la procédure de mise en compatibilité du PLU de Marseille avec le projet et l'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement issus de la loi sur l'Eau.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de documents d'urbanisme, ne s'étant pas prononcée dans le délai de deux mois à compter de la réception du rapport et des conclusions de l'enquête publique, son avis sur la mise en compatibilité du PLU est réputé favorable.

Dès lors, le maître d'ouvrage, aujourd'hui représenté par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement et à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-14 et suivants et R.123-23-1 dans leur rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016 ;
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L.126-1 relatif à la prononciation de l'intérêt général du projet par une déclaration de projet du maître d'ouvrage ;
- Le Code de l'Expropriation, pour cause d'utilité publique et notamment l'article L. 122-1 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille approuvé par le Conseil communautaire du 28 juin 2013 ;
- La délibération VOI 4/155/CC du Conseil de Communauté du 15 février 2002 ;
- La délibération VOI 005-473/14/CC du Conseil de Communauté du 9 octobre 2014 ;
- La prise en compte de l'étude d'impact et l'avis favorable de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 31 juillet 2015 ;
- La décision n°E15000092/13 du 8 juillet 2015 du Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation des membres de la Commission d'Enquête ;

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

- Le procès-verbal de la réunion du 11 août 2015 relative à l'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU de Marseille avec le projet du Boulevard Urbain Sud ;
- L'arrêté préfectoral n°2015-18 du 3 septembre 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique, la mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille et l'autorisation requise au titre des articles L. 214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, en vue de la réalisation du Boulevard Urbain Sud, sur le territoire de la commune de Marseille par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et fixant les modalités de l'enquête publique ;
- Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, et l'avis favorable émis sur l'utilité publique du projet, assorti de 4 réserves et de 6 recommandations ;
- L'avis réputé favorable à la date du 28 février 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Marseille ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération sur les modalités de mise en œuvre de la déclaration du projet portant sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative aux modalités de mise en œuvre de la déclaration du projet portant sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements) ;
- Que le Conseil du Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération relatif aux modalités de mise en œuvre de la déclaration du projet portant sur l'intérêt général de l'opération de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes les dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches du Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016